



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/46/L.32  
4 novembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 77 d) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : COOPERATION  
ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

Angola, Botswana, Malawi, Mozambique, Namibie,  
République-Unie de Tanzanie, Swaziland, Zambie,  
Zimbabwe : projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence  
de coordination du développement de l'Afrique australe

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 37/248 du 21 décembre 1982, dans laquelle elle a prié notamment le Secrétaire général d'encourager la coopération entre les organes, organisations et organismes des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe et demandé instamment que l'on intensifie les contacts de manière à accélérer la mise en oeuvre de la Déclaration de Lusaka, en date du 1er avril 1980, qui portait création de la Conférence 1/,

Rappelant sa résolution 44/221 du 22 décembre 1989,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence 2/,

Notant les efforts qu'a déployés la Conférence pour appliquer son programme d'action 3/,

1/ Voir A/38/493, annexe I.

2/ A/46/481.

3/ Voir A/42/452, partie II.

Réaffirmant que, à son avis, les programmes de développement ne pourront être menés à bien que si la Conférence dispose de ressources suffisantes,

Saluant l'entrée de la Namibie dans la Conférence, qui permettra d'élargir et d'intensifier la coopération économique en Afrique australe,

Notant en outre qu'étant donné les effets que la déstabilisation et l'agression ont eus sur les économies des pays indépendants d'Afrique australe, il est indispensable de mettre en place des programmes de relèvement pour reconstituer ces économies,

Profondément préoccupée par l'escalade de la violence en Afrique du Sud, dont les agents du régime se font souvent les complices malgré la signature de l'Accord national de paix du 14 septembre 1991,

Constatant avec inquiétude que la violence en Afrique du Sud réduit les perspectives de paix dans toute l'Afrique australe,

Notant que certains organes, organisations et organismes des Nations Unies ont progressé dans la mise au point de mécanismes pour la formulation et l'exécution d'une coopération avec la Conférence,

1. Prend acte du rapport dans lequel le Secrétaire général rend compte des progrès réalisés dans l'application des résolutions de l'Assemblée générale en ce qui concerne la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe 2/;

2. Félicite les Etats Membres et les organes, organisations et organismes des Nations Unies qui ont entretenu, intensifié ou instauré avec la Conférence une coopération en vue du développement;

3. Demande aux Etats Membres ainsi qu'aux organes, organisations et organismes des Nations Unies qui n'ont pas encore pris des contacts ou engagé des relations avec la Conférence d'envisager de le faire;

4. Félicite la Conférence des résultats impressionnants qu'elle a obtenus depuis sa fondation en exécutant des projets qui intéressent tous les secteurs de coopération;

5. Prend note avec intérêt des réformes internes que la Conférence a entreprises pour mieux affronter les défis de la coopération régionale dans les années 90;

6. Exhorte de nouveau la communauté internationale à accroître substantiellement son appui financier, technique et matériel à la Conférence afin de lui permettre d'exécuter intégralement son programme élargi d'action, qui englobe maintenant la pêche et les ressources marines ainsi que l'information et la culture, et de répondre aux besoins de la reconstruction et du relèvement;

7. Exhorte les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies à continuer de coopérer pleinement aux programmes de développement de la Conférence, pour la mettre mieux à même de tirer parti de tout le potentiel de ressources de la région;

8. Demande à la communauté internationale de maintenir sa pression sur le régime sud-africain pour qu'il mette un terme à la violence, ce qui encouragera l'application intégrale et rapide de l'Accord national de paix en Afrique du Sud et hâtera le processus de transformation démocratique du pays;

9. Se réjouit des accords de paix en Angola et du processus de paix au Mozambique et demande à la communauté internationale de les encourager et de les appuyer;

10. Exhorte la communauté internationale à accorder une assistance au redressement et à la reconstruction économiques de l'Angola et du Mozambique;

11. Exhorte également la communauté internationale à accorder d'urgence une assistance à la nation namibienne nouvellement indépendante pour lui permettre de réaliser son programme de développement national;

12. Invite la communauté des donateurs et autres partenaires coopérants à participer, à un niveau élevé, à la Conférence consultative annuelle de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, qui aura lieu du 29 au 31 janvier 1992 à Maputo;

13. Prie le Secrétaire général de continuer, en consultation avec le Secrétaire exécutif de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, à intensifier les contacts en vue d'encourager et d'harmoniser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence;

14. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application de la présente résolution.

-----